

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – Angers ICEPARC

Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès de la patinoire aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil de la patinoire.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil de la patinoire.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

Des fermetures exceptionnelles de la patinoire, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

L'accès à la patinoire est interdit à toute personne non pratiquante, sauf programme spécifique.
Il est interdit d'entrer dans l'enceinte de la patinoire à vélo, en trottinette, skateboard, roller etc...

Toute sortie de l'espace d'activité est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Article 3 : ORGANISATION ET SÉCURITÉ

Toutes les activités de la patinoire, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur de la patinoire ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein de la patinoire.

Tout incident ou accident se déroulant sur la patinoire doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel de la patinoire, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

Il est obligatoire de respecter le sens de circulation au sein de la patinoire, et d'adopter un comportement ne nuisant pas à la fluidité des déplacements.

Il est interdit d'enjamber la balustrade et/ou de s'asseoir sur celle-ci, de même qu'il est interdit de faire des chaînes avec d'autres patineurs.

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité de la patinoire uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques à la patinoire. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations**, les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiènes élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques à la patinoire. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

La nudité est interdite.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de détritux en dehors des poubelles prévues à cet effet.

La patinoire est entièrement non fumeur et il est interdit d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des stupéfiants. L'utilisation de cigarettes électroniques est interdite à l'intérieur de la patinoire. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Le port de gants est obligatoire pour tous à l'exception des pratiques compétitives en club.

Le port de chaussettes est obligatoire dans le cadre d'une location de patins.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits dans l'enceinte de la patinoire.

En dehors d'une alimentation à caractère sportif, et des lieux prévus à cet effet, il est interdit de se restaurer sur le lieu d'activité.

6.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif de la patinoire de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

6.3 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur de la patinoire sauf dans le cas où cette autorisation à été actée dans une convention.

6.4 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur la patinoire, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur de la patinoire sauf dans le cas où cette autorisation à été actée dans une convention.

6.5 - Armes et projectiles

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

La confection et la projection de boules de neige est interdite.

6.6 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

6.7 - Restauration

La responsabilité d'Angers ICEPARC ne peut-être engagée en cas d'intoxication alimentaire ou de problème allergique due à la consommation d'aliments apportés par les usagers.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein de la patinoire, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Lorsque des casiers sont mis à la disposition des usagers, il leur est recommandé de n'y laisser aucun objet de valeur et de faire preuve de la plus grande vigilance lors de la composition du code de fermeture du casier.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par la patinoire auprès de la Compagnie Allianz IARD pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, la patinoire encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire de la patinoire.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations de la patinoire et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction de la patinoire et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que la patinoire peut engager à son encontre.

Article 9 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein de la patinoire et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de la patinoire.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers la patinoire, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

La patinoire se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités de la patinoire, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.